



Ecole  
Supérieure  
Art  
Avignon

École supérieure d'art Avignon  
500 chemin de Baigne-Pieds  
84 000 AVIGNON  
Tel : 04 90 27 04 23

## **CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 OCTOBRE 2022**

### **DÉLIBÉRATION N°9 Participation aux frais d'impression**

**Le Conseil d'administration du 21 octobre 2022,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
 Vu le Code de l'éducation,  
 Vu la Loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,  
 Vu la circulaire n° 2019-096 du 18-6-2019 relative aux modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, des aides au mérite et des aides à la mobilité internationale pour l'année 2019-2020,  
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2010 créant un établissement public de coopération culturelle, à caractère administratif dénommé École supérieure d'art d'Avignon,  
 Vu la délibération du Conseil d'administration du 3 juin 2022 portant fixation des droits d'inscription de l'ESAA,

Considérant le projet de développement de l'ESAA pour le cycle scolaire 2022-2023,  
 Considérant qu'il est nécessaire d'adopter les tarifs de forfait liés aux copies faites par les étudiants de l'ESAA,

**Le Conseil d'Administration du 21 octobre 2022, après en avoir délibéré ;**

#### **Éléments de contexte :**

L'ESAA utilise des outils de gestion des déchets et du papier à compter depuis 2020.

Cela passe par la mise en place des actions concrètes et simples :

##### **1. La mise en place du tri sélectif depuis 2020**

Le tri des déchets et la collecte sélective sont des actions consistant à séparer et récupérer les déchets selon leur nature, à la source, pour éviter les contacts et les souillures. Ceci permet de leur donner une « seconde vie », le plus souvent par le réemploi et le recyclage, évitant ainsi leur simple destruction par incinération ou abandon en décharge et permettant par conséquent de réduire l'empreinte écologique des déchets.

Le tri des déchets a un impact positif sur l'environnement, puisque moins de déchets sont jetés et la matière réutilisée n'a pas besoin d'être extraite autre part (source wikipédia).

Pour ce faire, des poubelles sont installées sur les deux sites : à Baigne-Pieds et à Champfleury, et elles disposent de code couleur pour faciliter le tri des déchets :

VERT : poubelle organique ;  
JAUNE : poubelle plastique ;  
ROUGE : poubelle papier carton ;  
NOIR/ARGENT : poubelle COVID (mesures préventives ESAA pour les masques et les gants).

Elle travaille en partenariat avec deux associations locales qui développent des actions éco-responsables : [les petites choses](#) à Avignon et [la réserve des arts](#) à Marseille.

En octobre 2022, l'association les petites choses a inauguré sa plateforme numérique au sein de l'ESAA en présence des acteurs locaux qui œuvrent au service de l'écologie.

## **2. La réduction de l'utilisation du papier permet de générer un impact positif sur l'environnement**

Trois imprimantes sont installées à Baigne-Pieds et une à Champfleury.

Pour Baigne-Pieds, elles seront installées de la manière suivante :

- une au sein de la bibliothèque : à destination des étudiants ;
- une au sein du pôle administratif : à destination des agents du pôle administratif et technique ;
- dans le hall de l'ESAA : à destination du corps enseignant.

Des règles d'utilisation et de bonnes pratiques seront mises en place :

Pour l'équipe administrative, les photocopies ne seront possibles qu'en noir et blanc (sauf exception liée à des projets spécifiques).

Pour les étudiants, un nombre plafonné de copies sera possible gratuitement pour le cycle scolaire concerné : 110 couleurs / 120 noir et blanc.

Au-delà de ce volume de copies, des frais devront être payés par l'étudiant scolarisé à l'ESAA à la fin de l'année.

Les tarifs d'impression seront pris en charge de la façon suivante :

Impressions	Coût unitaire
A 4	0.10€ par copie
A 3	0.20€ par copie

En termes de fourniture, l'ESAA veillera à commander une partie de papier recyclé (60 g) et du papier blanc (100 g) pour répondre aux besoins des personnels et des étudiants et selon les projets spécifiques.

Des poubelles « cocottes » en carton blanc sont mises à disposition pour trier les déchets papier.

**Décide :**

<b>Membres</b>	
<b>Présents</b>	<b>14</b>
<b>Votants</b>	<b>12</b>
<b>Pour</b>	<b>12</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**ARTICLE 1 : Règlement d'impression**

Pour les étudiants, un nombre plafonné de copies est possible gratuitement pour le cycle scolaire concerné : 110 couleurs / 120 noir et blanc.

Au-delà de ce volume, des frais devront être payés par l'étudiant scolarisé à l'ESAA.

Les tarifs d'impression seront pris en charge de la façon suivante :

<b>Impressions</b>	<b>Coût unitaire</b>
A 4	0.10€ par copie
A 3	0.20€ par copie

**ARTICLE 2 : Dérogation**

Les copies réalisées dans le cadre des workshops lié à l'édition et au presse papier feront l'objet d'une exonération de frais et sont pris en charge par l'ESAA.

Le Directeur est autorisé à accorder des exonérations exceptionnelles compte tenu des situations exceptionnelles de précarité pour certain étudiant.

**ARTICLE 3 : Recettes**

Les recettes correspondantes seront inscrites dans le budget de l'école et seront constatées lors des comptes administratifs.

Le Président du Conseil d'administration de l'ESAA  
Damien Malinas

